

MODALITÉS RELATIVES AU DI2000^{MC}

(Mise à jour : 6 avril 2020)

Les dispositions suivantes s'appliquent à l'achat ou à la location-bail du système d'insertion DI2000^{MC} (le « **Système** ») et s'ajoutent aux modalités de Pitney Bowes. Les présentes modalités relatives au Système, la commande signée (la « **Commande** ») et les Modalités de Pitney Bowes constituent le contrat conclu avec Pitney Bowes (le « **Contrat** »). Les termes commençant par une majuscule qui ne sont pas définis ci-dessous ont le même sens que celui précisé dans les Modalités de Pitney Bowes.

D1. FRAIS RELATIFS AU SYSTÈME

D1.1 Frais relatifs au système. Nous vous facturerons les frais relatifs au Système indiqués dans la Commande. Vous acceptez de nous fournir des renseignements exacts au sujet des taux de base et d'utilisation mesurée. Si ces renseignements sont inexacts, nous nous réservons le droit d'estimer ces taux et d'effectuer sur votre facture suivante les ajustements nécessaires en fonction de l'utilisation réelle.

D2. SERVICE D'ENTRETIEN DU SYSTÈME

D2.1 Options de niveau de service.

(a) Si vous signez un **contrat de niveau de service standard** dans le cadre de la Commande, PBC réparera le Système pendant la Durée initiale du service ou toute Durée de renouvellement du service (selon la définition de chacun des termes à la section (b) ci-dessous) (la « **Durée du service** »). Vous avez également droit à du service d'entretien préventif. L'entretien préventif consistera à inspecter, nettoyer et lubrifier périodiquement divers composants, ainsi qu'à remplacer toute pièce usée. PBC vous informera du calendrier recommandé pour l'entretien préventif requis. Vous mettrez raisonnablement le Système à la disposition de PBC à des fins d'entretien préventif. Il est strictement interdit d'apporter au Système des modifications que nous n'avons pas autorisées, et celles-ci annuleront votre contrat de niveau de service. (Si votre Système doit être réparé, PBC peut assurer la réparation par accès, diagnostic et service à distance ou par service de réparation sur place. Le service de réparation n'est fourni que dans le cas d'un dommage découlant de l'usure normale. Le service de réparation peut inclure l'utilisation de pièces et d'assemblages neufs, reconditionnés ou remis à neuf. PBC ne fournit les pièces et les assemblages pour l'équipement qui n'est plus fabriqué (ou l'équipement qui n'est pas vendu comme neuf) qu'en fonction de leur disponibilité. Si PBC le juge nécessaire, elle dépêche un technicien à vos locaux à des fins de service sur place. Vous n'avez de frais à payer que si le service est exécuté en dehors des Heures normales de travail, et ce, uniquement avec votre consentement. Le terme « **Heures normales de travail** » désigne la plage de 8 h à 17 h du lundi au vendredi, à l'exclusion des jours fériés observés par PBC dans le fuseau horaire où se trouvent le Système ou les autres articles.

(b) Période d'entretien du système. Si vous n'avez pas de bail, PBC vous offrira un service d'entretien pendant douze mois. Si vous louez le Système à bail, elle vous fournira ce service pendant le terme du bail (la « **Durée initiale du service** »). **LE SERVICE D'ENTRETIEN EST AUTOMATIQUEMENT RENOUVELÉ POUR DES DURÉES CONSÉCUTIVES DE UN AN (CHACUNE, UNE « DURÉE DE RENOUVELLEMENT DU SERVICE »), SAUF SI VOUS METTEZ FIN AU SERVICE D'ENTRETIEN DE LA MANIÈRE PRÉVUE CI-DESSOUS, SI VOTRE CONTRAT DE LOCATION-BAIL ARRIVE À**

ÉCHÉANCE OU EST RÉSILIÉ OU SI LE RENOUVELLEMENT EST INTERDIT PAR LA LOI. Si vous ne souhaitez pas renouveler le service d'entretien, vous devez nous remettre un avis écrit (l'« **Avis de résiliation** ») au moins 60 jours avant le renouvellement de la durée, à l'adresse suivante : C.P. 278, Orangeville (Ontario) L9W 2Z7. Votre Avis de résiliation doit inclure votre numéro de compte de client ou votre numéro d'entreprise fédéral, et le numéro de votre contrat de location-bail (le cas échéant). PBC se réserve le droit de ne pas renouveler votre contrat de niveau de service pour n'importe quel motif. Si vous décidez de résilier le service d'entretien sans motif valable avant la date d'échéance de la Durée du service applicable à ce moment-là, aucun remboursement au pro rata ne sera versé, et ce, même si des heures de service payées d'avance n'ont pas encore été exécutées.

D2.2 Service de réparation. Si le Système est protégé par une garantie et que nous devons le reprendre, PBC assumera tous les frais de transport. Nous ne fournissons les pièces ou les assemblages pour l'équipement qui n'est plus fabriqué (ou l'équipement qui n'est pas vendu comme neuf) qu'en fonction de leur disponibilité. Les lubrifiants et les autres produits nécessaires à l'entretien du Système, à l'exception des Fournitures consommables, sont fournis sans frais supplémentaires. L'usure normale n'inclut pas les réparations rendues nécessaires en raison d'une Circonstance exclue dans le cas du DI2000 (selon la définition ci-dessous). Si les services à distance ne permettent pas de régler un problème, un représentant en service à la clientèle se rendra à vos locaux.

D2.3 Frais d'entretien du Système. Si la Commande inclut l'achat de services d'entretien, vous devez payer les frais pour la Durée initiale du service et toute Durée de renouvellement du service lorsque vous recevez votre facture. Nous pouvons augmenter les frais dans le cas de toute Durée de renouvellement du service, et toute hausse sera reflétée sur votre facture. Si vous louez le Système à bail, les frais sont intégrés à votre cycle de paiement. Si des réparations doivent être effectuées en raison de toute Circonstance exclue dans le cas du DI2000, PBC vous facturera le service à ses tarifs horaires courants ainsi que le coût des pièces requises. « Circonstance exclue dans le cas du DI2000 » : Nonobstant toute disposition contraire dans le présent Contrat, PBC ne peut être tenue responsable : (i) de l'entretien de tout Système que vous n'avez pas fait fonctionner à une température, un taux d'humidité et une tension appropriés ou dans l'environnement précisé; (ii) si la manipulation, l'utilisation et l'entretien du Système ne sont pas effectués de façon raisonnable; (iii) si le Système n'est pas utilisé conformément aux applications convenues et aux fins ordinaires auxquelles il est conçu; (iv) si le dysfonctionnement d'un Système est dû à une action ou à un manquement de votre part, notamment, toute modification ou tout ajout de composants sur un Système; (v) d'une utilisation du Système par un opérateur non qualifié; (vi) de l'utilisation du Système à des fins autres que celles prévues; (vii) de l'utilisation du Système pour traiter des applications qui n'ont pas été préalablement approuvées par écrit par PBC; (viii) de l'utilisation de matériel endommagé, comme du papier ou des enveloppes; (ix) si quelqu'un d'autre que nous entretient le système; (x) si vous n'effectuez pas les mises à jour logicielles requises; (xi) si vous utilisez le Système avec de l'équipement pour lequel nous vous avons dit que nous ne fournirions plus de soutien ou si nous vous avons avisé que l'équipement n'est plus compatible; (xii) si vous utilisez des fournitures (comme de l'encre), de l'équipement ou des logiciels de tiers qui entraînent (1) des dommages au Système (y compris des dommages aux têtes d'impression), (2) une mauvaise qualité d'impression d'empreinte d'affranchissement, de texte ou d'image,

(3) l'impossibilité de lire des empreintes, ou (4) l'impossibilité de faire imprimer une empreinte, du texte ou des images; ou (xiii) des dommages au Système résultant d'un rendez-vous d'entretien préventif manqué. Si PBC effectue des réparations ou de l'entretien à la suite de l'une des circonstances susmentionnées, vous paierez PBC à ses tarifs normaux en vigueur à ce moment. Si le nombre de cycles de votre Équipement dépasse le nombre maximal de cycles indiqué dans la Commande, PBC peut vous facturer les cycles additionnels (les cycles additionnels constituent une « Utilisation excédentaire »). Les cycles additionnels sont facturés au tarif en vigueur au moment de la détermination d'une Utilisation excédentaire. Le tarif en vigueur en mars 2020 s'élève à 0,0022 cent par cycle et est susceptible de changer, à notre discrétion. Nous ne sommes aucunement tenus de fournir un service d'entretien avant d'avoir obtenu le paiement intégral de toute facture applicable.

D2.4 Équipement de rechange. Si vous ajoutez un accessoire ou une unité au Système, PBC offrira une couverture dans le cas de chaque accessoire ou unité qui, selon nous, est admissible à la couverture dans le cadre du contrat de niveau de service et vous inscrira automatiquement au service d'entretien pour les nouveaux composants, aux tarifs annuels en vigueur de PBC. Si vous ne voulez plus que le composant de rechange, l'accessoire ou l'unité soit couvert, vous pouvez annuler le service d'entretien pour l'article en question dans les trente jours à compter de la date de la facture initiale de l'article envoyée par PBC. Après une annulation, les services d'entretien du Système, de l'accessoire ou de l'unité se font aux tarifs courants de PBC.

D2.5 Modification du Service. PBC peut modifier son service d'entretien en vous remettant un avis écrit (un « **Avis de modification du service** ») indiquant si la modification est importante ou non. Après avoir reçu un Avis de modification du service indiquant que la modification est importante, vous pouvez mettre fin au service d'entretien en nous faisant parvenir un avis de résiliation à l'adresse indiquée à la section D2.1(b).

D2.6 Modalités de service supplémentaires.

(a) Le service d'entretien ne comprend pas la modification des tarifs postaux ou des tarifs de transporteurs ni l'approvisionnement en Fournitures consommables.

(b) Entretien par le client. NOUS NE SOMMES EN AUCUN CAS RESPONSABLES DES RÉCLAMATIONS DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, PRÉSENTÉES PAR VOUS OU UN TIERS, DÉCOULANT DE L'ENLÈVEMENT, DE LA MODIFICATION OU DU CONTOURNEMENT PAR VOUS DES DISPOSITIFS DE SÉCURITÉ INTÉGRÉS OU DU DÉFAUT DE VOTRE PART D'ENTREtenir CES DISPOSITIFS.

(c) Vous ne pouvez pas faire appliquer le service d'entretien à une partie seulement des composants du Système. Le service d'entretien ne s'applique pas aux services et aux réparations découlant de toute Circonstance exclue dans le cas du DI2000.

D2.7 Services de soutien. Si vous nous demandez de fournir des services d'installation, d'entretien, de formation, de consultation, d'intégration de systèmes, de conversion de données ou d'autres services

similaires (les « Services de soutien »), ces services sont facturés en sus du prix du Système, sauf indication contraire dans la Commande.

D3. GARANTIES; LIMITE DE RESPONSABILITÉ

D3.1 Garantie de PBC relative au Système. La garantie de tout Système est en vigueur pendant une période de 90 jours à compter de la date de livraison ou, si le Système est installé par PBC, pendant une période de 90 jours à compter de la date d'installation ou jusqu'à ce que le Système ait atteint les limites d'utilisation fixées par PBC, selon la première circonstance à se produire.

D4. LIVRAISON; INSTALLATION; RENVOIS

D4.1 Livraison. Vous payez la totalité des coûts engagés pour transporter le Système entre les installations de PBC et le lieu indiqué dans la Commande. Nous faisons des efforts raisonnables sur le plan commercial afin de livrer le Système à la date de livraison précisée dans la Commande, mais nous ne saurions garantir une date de livraison exacte.

D4.2 Installation. Vous devez fournir une source d'alimentation, un accès et un espace appropriés pour l'installation, conformément aux spécifications de PBC. Vous devez nous avertir à l'avance de tout problème touchant l'emplacement d'installation.

D4.3 Renvois. Sauf si le Système n'est pas conforme aux garanties expresses précisées à la section D3.1, il ne doit pas nous être renvoyé.